



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-septième session**  
1<sup>er</sup>-12 mai 2017

## **Résumé des communications des parties prenantes<sup>1</sup> concernant l'Indonésie\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Renseignements d'ordre général**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'examen périodique universel. Il s'agit d'un résumé des 51 communications de parties prenantes<sup>2</sup> à l'examen périodique universel se présentant de façon synthétique en raison de la limite fixée pour le nombre de mots. Une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale indonésienne des droits de l'homme accréditée en pleine conformité avec les Principes de Paris.

#### **II. Renseignements reçus de l'institution nationale indonésienne des droits de l'homme accréditée en pleine conformité avec les Principes de Paris**

2. La Commission nationale indonésienne des droits de l'homme (*Komnas HAM*) recommande que l'Indonésie ratifie le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup>.

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



3. La *Komnas HAM* indique que la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme est lente faute de dispositif réglementaire et de mécanismes d'appui<sup>4</sup>.
4. La *Komnas HAM* constate que le projet de loi contre le terrorisme n'est pas conforme aux normes relatives aux droits de l'homme car la peine de mort figure parmi les peines susceptibles d'être prononcées, de longues périodes de garde à vue sont prévues, les personnes suspectées de terrorisme peuvent être maintenues en détention extrajudiciaire pendant six mois et les militaires jouent un rôle dans la lutte contre le terrorisme<sup>5</sup>. Elle constate aussi que dans les cas où la peine capitale est encourue le processus judiciaire n'assure pas de protection judiciaire et juridique étant donné que les droits des détenus condamnés à mort ne sont pas respectés, notamment leur droit à une aide juridique et à des services d'interprétation et à la prise en considération de leurs allégations de torture<sup>6</sup>.
5. La *Komnas HAM* note que, souvent, diverses formes de torture et de traitements cruels et dégradants sont infligées aux suspects au cours des enquêtes policières<sup>7</sup>.
6. La *Komnas HAM* souligne que tout au long de la période 2012-2016 partout dans le pays des défenseurs des droits de l'homme ont été victimes de diverses formes d'agressions, y compris le meurtre. Elle note en outre que les campagnes publiques contre les personnes LGBT se sont amplifiées – encouragées par des propos hostiles à ces personnes tenus en public, y compris par des représentants de ministères et des parlementaires. Elle souligne aussi que les violences entre groupes religieux se sont poursuivies, sous la forme d'incendies volontaires et d'actions visant à empêcher des minorités religieuses de pratiquer leur religion. La police a été réticente à s'interposer lors des épisodes de violence entre communautés religieuses<sup>8</sup>.
7. La *Komnas HAM* signale que l'exécution de projets de construction d'infrastructures a donné lieu à des expulsions forcées qui, dans la pratique, se traduisent souvent par un recours à la violence et à une force excessive par des organes de sécurité, les personnes visées se trouvant alors évincées de leur logement, victimes d'arrestation arbitraire, réduites au sans-abrisme et privées de leur droit de participer à l'aménagement urbain<sup>9</sup>.
8. La *Komnas HAM* recommande de procéder à une étude intégrée et exhaustive sur la situation en matière de santé, y compris à un examen de la réglementation en rapport avec les effets des incendies de forêts et de tourbières, concernant en particulier les groupes vulnérables, afin de recueillir les données nécessaires pour garantir une pleine participation au régime national d'assurance santé et pour élaborer un plan de travail global<sup>10</sup>.
9. La *Komnas HAM* note que le manque d'accessibilité entrave la participation des personnes handicapées aux élections locales, en particulier la participation des personnes handicapées mentales et des personnes handicapées vivant dans des zones rurales reculées. Les personnes handicapées mentales continuent d'éprouver des difficultés à accéder aux médicaments et aux services de santé en raison de la stigmatisation et de la négligence auxquelles elles sont exposées<sup>11</sup>.
10. La *Komnas HAM* note que les gouvernements locaux ont reconnu très peu de communautés autochtones, que les droits sur les terres communes n'ont pas été rétablis depuis la fin de la période coloniale et que des territoires étendus appartenant à des peuples autochtones sont considérés comme terres domaniales. Elle souligne aussi que des chefs de communautés autochtones et des défenseurs des droits de l'homme sont traités comme des délinquants quand ils tentent de faire valoir les droits d'autochtones sur des territoires<sup>12</sup>.
11. La *Komnas HAM* note que les politiques suivies à ce jour n'ont pas réglé les problèmes fondamentaux en Papouasie et en Papouasie occidentale. Le rétablissement immédiat des droits du peuple papou s'impose pour en finir avec les diverses formes d'injustice en matière de droits civils et politiques ainsi qu'avec les disparités économiques, sociales et culturelles<sup>13</sup>.

12. La *Komnas HAM* constate que de nombreuses entreprises continuent de violer les droits de l'homme et recommande que le Gouvernement assure des services de réadaptation aux victimes de violations des droits de l'homme résultant des activités d'entreprises et adopte des textes réglementaires fondés sur les instruments internationaux en vigueur relatifs aux droits de l'homme afin d'obliger les entreprises à rendre compte de leurs actes<sup>14</sup>.

### III. Renseignements reçus des autres parties prenantes

#### A. Étendue des obligations internationales<sup>15</sup> et coopération avec les mécanismes et organes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>16</sup>

13. Amnesty International note que l'Indonésie a appuyé les recommandations lui préconisant d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et a expressément accepté d'inviter – ainsi que de faciliter leurs visites – les rapporteurs spéciaux en charge respectivement du droit à un logement convenable, du droit à la santé, du droit à la liberté d'expression, du droit à l'alimentation et des droits des peuples autochtones, de même que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Depuis le précédent examen périodique universel concernant l'Indonésie, la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable y a effectué une mission<sup>17</sup>.

#### B. Cadre national des droits de l'homme<sup>18</sup>

14. Amnesty International signale que le Code pénal islamique local applicable dans la province d'Aceh, entré en vigueur le 23 octobre 2015, incrimine les relations sexuelles consensuelles et les relations homosexuelles et élargit le recours à la flagellation comme forme de peine<sup>19</sup>.

15. La Commission nationale indonésienne pour la lutte contre la violence envers les femmes (*Komnas Perempuan*) note que les instances politiques ont pris l'engagement de la soutenir en tant qu'institution nationale des droits de l'homme, mais que cet engagement ne s'est pas encore traduit par des actions concrètes sous forme d'allocation de ressource, de financement et d'établissement d'une unité de travail indépendante<sup>20</sup>.

#### C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

##### 1. Questions transversales

###### *Égalité et non-discrimination*<sup>21</sup>

16. Solidaritas Perempuan souligne que la *qanun jinayah* (la charia) en vigueur dans la province d'Aceh est discriminatoire envers les femmes et viole les droits de l'homme<sup>22</sup>.

17. Les auteurs de la communication conjointe 14 constatent que la protection apportée par l'État à la communauté des personnes LGBTI est trop faible et que les autorités ne se sont pas employées activement à prévenir l'intolérance et la discrimination envers ces personnes<sup>23</sup>.

*Développement, environnement et entreprises, et droits de l'homme*<sup>24</sup>

18. Les auteurs de la communication conjointe 17 soulignent que les terres et les ressources de la Papouasie occidentale sont exploitées aux fins de projets de développement à grande échelle destructeurs, en particulier des projets miniers, pétroliers et gaziers, des projets de coupe de bois et d'aménagement de plantations de palmiers à huile mis en œuvre par des entreprises transnationales ou indonésiennes opérant dans ces secteurs<sup>25</sup>.

19. Les auteurs de la communication conjointe 32 indiquent que de février à avril 2014, dans la province de Riau, 2 398 hectares de réserves de biosphère et 21 914 hectares d'autres terres ont été brûlés, avec pour conséquences que 58 000 personnes ont été atteintes de maladies respiratoires, ce qui est attentatoire à leur droit à la santé, et que les écoles ont dû être fermées, ce qui est attentatoire au droit des enfants à l'éducation<sup>26</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe 18 indiquent que les vastes projets d'investissement mis en œuvre en Papouasie occidentale ont de multiples effets néfastes sur l'environnement<sup>27</sup>. Saniri Alifuru signale que les activités minières ont entraîné une contamination de l'eau par le mercure et d'autres produits chimiques, ainsi que l'érosion des sols, ce qui a rendu certaines zones impropres à un usage ultérieur par les autochtones<sup>28</sup>.

21. Les auteurs de la communication conjointe 25 recommandent que le Gouvernement porte l'attention requise à la réglementation relative aux entreprises et aux droits de l'homme, pour éviter que des acteurs non étatiques commettent des violations des droits de l'homme et traitent comme des délinquants les défenseurs des droits de l'homme<sup>29</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 26 recommandent que le Gouvernement prenne immédiatement toutes les mesures voulues pour enquêter sur les sociétés qui violent les lois et les droits des autochtones papous et engager des poursuites contre elles<sup>30</sup>.

*Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme*

22. Les auteurs de la communication conjointe 4 notent que le Gouvernement a adopté plusieurs lois répressives, dont la loi n° 15/2003 contre le terrorisme. Les dispositions réprimant les discours de haine qui sont inscrites dans la loi révisée contre le terrorisme servent souvent de fondement pour poursuivre des personnes ne faisant qu'exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression<sup>31</sup>.

**2. Droits civils et politiques***Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*<sup>32</sup>

23. Les auteurs de la communication conjointe 23 indiquent que le projet de loi de 2015 portant Code pénal (RKUHP) contient 26 articles prévoyant la peine de mort pour au moins une quinzaine de crimes, dont la trahison, les infractions graves liées à la drogue, le terrorisme et la corruption<sup>33</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 30 exhortent le Gouvernement à veiller à ce que les dispositions du projet de loi portant Code pénal et d'autres textes législatifs ne contiennent pas d'éléments susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme ou d'autoriser des actes arbitraires contre des citoyens de la part d'agents des forces de l'ordre<sup>34</sup>.

24. Amnesty International note que l'Indonésie a repris les exécutions en mars 2013 après une interruption de quatre années. L'Indonésie a depuis exécuté 22 personnes. Presque toutes les personnes exécutées l'ont été au motif d'infractions liées au trafic de stupéfiants. Amnesty International souligne qu'en Indonésie l'administration de la justice présente des carences systémiques qui se traduisent par des violations du droit à un procès équitable et d'autres normes internationales que les États sont tenus de respecter strictement, en particulier dans toutes les affaires où la peine de mort est encourue<sup>35</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe 9 indiquent qu'au 16 septembre 2016, on dénombrait au moins 178 personnes condamnées à mort, dont 105 pour des infractions liées à la drogue, 71 pour meurtre et 2 pour terrorisme<sup>36</sup>. Ces mêmes auteurs indiquent que les prisonniers condamnés à mort pour une infraction liée à la drogue n'ont pas effectivement accès à la procédure de recours en grâce car les autorités indonésiennes refusent d'examiner les recours en grâce dans toutes les affaires liées à la drogue<sup>37</sup>.

26. Amnesty International constate que l'Indonésie n'a pas encore mis en œuvre les recommandations qu'elle a acceptées l'appelant à réviser son Code pénal afin d'ériger en infraction la torture et que la torture n'est toujours pas incriminée par le Code pénal ou d'autres lois nationales<sup>38</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 3 soulignent que durant les enquêtes criminelles il est encore fait régulièrement usage de la torture pour arracher des aveux et des informations à des suspects détenus<sup>39</sup>. L'Asian Legal Resource Centre signale que ces quatre dernières années la plupart des actes de torture commis par des policiers l'ont été en vue d'obtenir des aveux de suspects détenus<sup>40</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 3 indiquent qu'en Papouasie la plupart des prisonniers politiques sont torturés lors de leur arrestation et durant leur détention et leur interrogatoire<sup>41</sup>.

27. Les auteurs de la communication conjointe 1 s'inquiètent vivement des agressions et des actes d'intimidation ciblant des journalistes, ainsi que des meurtres, actes de harcèlement et autres brutalités envers des défenseurs des droits de l'homme<sup>42</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 5 soulignent que les femmes engagées dans la défense des droits de l'homme sont très exposées aux risques d'intimidation et de violences physiques<sup>43</sup>.

28. Les auteurs de la communication conjointe 9 indiquent que des personnes placées en détention ont été agressées physiquement par des policiers après leur arrestation et lors des interrogatoires et que souvent les détenus sont torturés pour en obtenir des aveux<sup>44</sup>.

29. Human Rights Watch souligne qu'au début de 2016 le Gouvernement a attisé un mouvement sans précédent d'animosité envers les minorités sexuelles. Des agents de l'État ont fait des déclarations hostiles aux personnes LGBT et suscité ainsi un climat social répressif ayant entraîné des actes de harcèlement et de violence envers des personnes LGBT indonésiennes, certaines étant même menacées de mort par des militants islamistes<sup>45</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe 6 signalent que dans le nord de Sulawesi au moins cinq femmes transgenres ont été victimes de meurtres motivés par la haine entre 2012 et 2016 et que les arrestations arbitraires et fouilles illégales à l'encontre de personnes LGBT sont chose courante de la part des agents forces de l'ordre et de sécurité<sup>46</sup>.

31. Christian Solidarity Worldwide signale qu'en avril 2016 une chrétienne âgée a été condamnée à une peine de flagellation pour avoir vendu de l'alcool<sup>47</sup>. Les individus de moins de 18 ans peuvent eux aussi être soumis à la flagellation<sup>48</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 10 notent qu'à la fin de 2015 à Aceh est entré en vigueur un texte législatif – un décret fondé sur la charia (*qanun jinayat*) – qui incrimine les relations homosexuelles et érige notamment en infractions pénales le sexe anal entre hommes consentants (*liwath*) et le tribadisme entre deux femmes consentantes (*musahaqah*), les peines maximales prévues étant de 100 coups de fouet ou une amende de 1 000 grammes d'or ou cent mois d'emprisonnement<sup>49</sup>.

*Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*<sup>50</sup>

32. Les auteurs de la communication conjointe 9 signalent que des détenus n'ont pas bénéficié de la présomption d'innocence du fait que des éléments de preuve viciés ont été retenus contre eux pour les condamner et/ou que des éléments de preuve à décharge n'ont pas été pris en considération<sup>51</sup>. Ces mêmes auteurs font état de nombreux cas de prisonniers auxquels l'accès à un avocat compétent a été refusé<sup>52</sup>.

33. L'association Lawyers for Lawyers constate qu'il est fréquent que des agents des forces de l'ordre ou des organes en charge des enquêtes entravent indûment les activités des avocats indonésiens ou tentent de faire pression sur eux<sup>53</sup>.

34. Lawyers for Lawyers signale que des avocats sont victimes de menaces, d'actes d'intimidation et d'agressions physiques, y compris de la part d'agents des forces de l'ordre ou des organes en charge des enquêtes<sup>54</sup>. Lawyers for Lawyers indique en outre qu'il arrive que les autorités indonésiennes ne mènent pas des enquêtes promptes, approfondies, impartiales et transparentes sur ces menaces et agressions afin d'en identifier les auteurs et de les traduire en justice<sup>55</sup>. L'association *Freedom Now* recommande que l'Indonésie procède à des enquêtes approfondies sur tous les cas de détention arbitraire, de torture et d'autres violations des droits de l'homme à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de dirigeants de l'opposition<sup>56</sup>. Human Rights Watch recommande que le Gouvernement réaffirme publiquement son intention de faire rendre compte de leurs actes les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme commises dans le passé et d'annoncer le calendrier du déroulement de ce processus<sup>57</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe 22 indiquent que l'impunité demeure profondément enracinée et que les auteurs de violations des droits de l'homme ne sont pas poursuivis en justice<sup>58</sup>. Amnesty International s'inquiète de l'absence de mécanisme de surveillance indépendant, efficace et impartial chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme imputées à des agents des forces de sécurité et d'engager des poursuites sur la base des constatations<sup>59</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent que le Bureau du Procureur général a refusé d'enquêter plus avant sur les affaires qui lui avaient été renvoyées par la *Komnas HAM* à la suite d'enquêtes officielles sur des violations des droits de l'homme commises à Aceh<sup>60</sup>.

36. La fondation IPT 1965 indique qu'aucun des organisateurs, auteurs ou complices des crimes commis à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1965 n'a été traduit en justice et que les victimes ayant survécu à ces crimes sont confrontées en permanence à des actes de harcèlement et à des fins de non-recevoir<sup>61</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 2 signalent en outre que, vu l'absence de dispositif de vérification des antécédents des agents du secteur de la sécurité visant à déterminer s'ils ont été impliqués dans des crimes graves, y compris dans ceux relevant des tribunaux des droits de l'homme, ces agents continuent d'exercer leur métier, de bénéficier de promotions et d'occuper des postes électifs<sup>62</sup>.

37. Amnesty International indique que le Président Joko Widodo a annoncé la création d'un comité non judiciaire de réconciliation. Des groupes de défense des droits de l'homme ont souligné avec inquiétude que ce « comité de réconciliation » était contraire à l'obligation de poursuivre les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme incombant à l'Indonésie en vertu du droit international<sup>63</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 2 notent avec inquiétude que M. Wiranto, mis en cause dans le passé pour plusieurs crimes odieux, a été nommé Ministre des affaires politiques, juridiques et sécuritaires et a annoncé que le Gouvernement allait instituer un mécanisme non judiciaire chargé de traiter toutes les violations des droits de l'homme commises dans le passé<sup>64</sup>.

38. Amnesty International note qu'en juillet 2016 le parlement provincial d'Aceh a nommé sept membres de la Commission pour la vérité et la réconciliation d'Aceh, mais constate avec préoccupation qu'à ce jour le Gouvernement central n'a pas affirmé son soutien à la Commission<sup>65</sup>.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*<sup>66</sup>

39. Human Rights Watch souligne que la discrimination envers les minorités religieuses est profondément ancrée dans la bureaucratie étatique, nourrie par des lois et règlements

discriminatoires, y compris une loi sur le blasphème qui ne reconnaît que six religions, et par des décrets relatifs aux lieux de culte qui donnent aux populations majoritaires locales une forte emprise sur les communautés religieuses minoritaires<sup>67</sup>.

40. Les auteurs de la communication conjointe 14 signalent qu'un certain nombre de règlements et de politiques qui limitent et entravent l'exercice du droit à la liberté de religion et de conviction restent en vigueur<sup>68</sup>. Christian Solidarity Worldwide s'inquiète des violations persistantes de la liberté de religion et de conviction découlant du règlement conjoint n° 8 et 9/2006 du Ministre des affaires religieuses et du Ministre de l'intérieur de 2006 relatif à la construction de lieux de culte, du décret conjoint de 2008 du Ministre des affaires religieuses, du Procureur général et du Ministre de l'intérieur restreignant les activités de la communauté ahmadiyah, ainsi que de la loi sur le blasphème de 1965, visée aux articles 156 et 156 a) du Code pénal et dans le décret présidentiel n° 1/PNPS/1965<sup>69</sup>.

41. ADF International indique que le décret ministériel conjoint révisé relatif à la construction de lieux de culte exige qu'un groupe religieux soumettant une demande de construction d'un tel lieu recueille à l'appui de ladite demande au moins 90 signatures de membres du groupe et 60 signatures de membres d'autres groupes religieux. L'approbation ultérieure du Forum sur l'harmonie interreligieuse est en outre requise<sup>70</sup>.

42. ADF International souligne que l'Indonésie doit veiller à ce que les chrétiens et les membres des autres minorités religieuses puissent exercer librement leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion aux fins de leur culte, ainsi que leur liberté de se conformer à leur religion, de la pratiquer et de l'enseigner. L'Indonésie est tenue de protéger les chrétiens et les autres minorités religieuses contre la discrimination et la persécution<sup>71</sup>.

43. Amnesty International s'inquiète des dispositions du Code pénal qui incriminent le blasphème et la diffamation religieuse, et souligne que le décret ministériel conjoint n° 93/2016, qui interdit la confession « Millah Abraham » à laquelle adhèrent d'anciens membres du mouvement religieux gafatar, risque de marginaliser ce groupe et d'accroître encore le climat actuel d'intolérance et de peur qui a débouché sur des actes de harcèlement et d'intimidation ainsi que sur des agressions contre des membres de la communauté gafatar<sup>72</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 15 recommandent que l'Indonésie abroge les dispositions relatives aux blasphèmes figurant dans la loi PNPS/1/1965 et les trois décrets ministériels conjoints concernant la communauté gafatar et cesse de traiter comme des criminels les dirigeants et/ou les adhérents de cette communauté<sup>73</sup>.

44. Les auteurs de la communication conjointe 14 signalent que depuis 2001 les membres de la communauté ahmadiyah sont fréquemment victimes d'actes d'intolérance, de discrimination et de violence. Certaines mosquées de cette communauté ont été fermées ou murées et d'autres ont été détruites<sup>74</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe 24 indiquent que les campagnes contre les chiites se sont intensifiées dans tout le pays ces cinq dernières années. Ces mêmes auteurs recommandent que le Gouvernement protège la communauté chiite, aide à trouver une solution définitive à ce problème, garantisse la sûreté et la sécurité des membres de cette communauté et assure son bien-être économique<sup>75</sup>.

46. Les auteurs de la communication conjointe 7 signalent que les membres de la communauté Falun Dafa sont soumis à une discrimination et à diverses restrictions, dont le refus du Gouvernement d'enregistrer l'association indonésienne Falun Dafa<sup>76</sup>.

47. JUBILEE recommande que l'Indonésie s'attaque aux facteurs qui favorisent le climat d'impunité, y compris le refus de ses autorités d'enquêter sur les crimes commis contre les membres des minorités religieuses et d'en poursuivre les auteurs, et qu'elle

enquête sur les affaires dans lesquelles de lourdes peines ont été infligées au mépris de la justice à des victimes de crimes violents sur la base d'accusations fallacieuses<sup>77</sup>.

48. Les auteurs de la communication conjointe 1 soulignent que la loi n° 8 (2008) relative à la diffusion de l'information et à la réalisation de transactions par voie électronique est employée pour restreindre la liberté d'expression, criminaliser l'exercice des libertés en ligne et cibler les personnes qui recourent aux médias sociaux pour exprimer leurs préoccupations face aux actes des autorités indonésiennes<sup>78</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 20 recommandent que le Gouvernement abroge toutes les dispositions réprimant les actes de diffamation en vertu de la loi sur la diffusion de l'information et la réalisation de transactions par voie électronique, de même que les dispositions correspondantes du projet de loi portant Code pénal<sup>79</sup>.

49. Les auteurs de la communication conjointe 1 indiquent que quelque 72 cas de violations du droit à la liberté de réunion et d'expression ont été recensés entre janvier 2015 et août 2016, et que leurs auteurs seraient principalement des agents des forces de l'ordre<sup>80</sup>.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage<sup>81</sup>*

50. La Commission indonésienne pour la protection de l'enfance signale que de nombreux enfants sont victimes de la traite, de la prostitution et de la pornographie et que l'État n'accorde encore que peu d'attention à la réadaptation des enfants victimes et à la réparation<sup>82</sup>.

#### *Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille*

51. Les auteurs de la communication conjointe 13 notent que le projet de loi sur les données à caractère personnel a été diffusé en 2015 et que les consultations y relatives se sont achevées le 31 juillet 2015. Le Gouvernement n'a pris aucune mesure depuis<sup>83</sup>.

52. Les auteurs de la communication conjointe 13 font état d'allégations récurrentes de militants et de journalistes dénonçant une surveillance clandestine des personnes et des communications<sup>84</sup>.

53. Les auteurs de la communication conjointe 13 notent avec inquiétude que l'obligation de faire enregistrer les cartes SIM nuit à la possibilité pour les utilisateurs de communiquer anonymement et touche le plus durement les groupes les plus marginalisés<sup>85</sup>.

### **3. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### *Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables<sup>86</sup>*

54. Les auteurs de la communication conjointe 18 font ressortir qu'en Papouasie occidentale l'accès limité à l'éducation et le faible degré d'instruction en résultant sont causes de chômage dans les régions où le secteur minier est le principal employeur<sup>87</sup>.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant<sup>88</sup>*

55. Les auteurs de la communication conjointe 31 signalent qu'il a été procédé à des expulsions forcées dans le cadre de plusieurs projets de développement, tels que l'aménagement d'un réservoir, la correction des eaux, la création de parcs urbains et la construction de routes desservant des installations de la police<sup>89</sup>.

56. Les auteurs de la communication conjointe 33 soulignent que des agents des forces de sécurité et des employés de certaines entreprises continuent d'avoir pour pratique prépondérante de recourir à la violence pour faire face à des manifestations et de procéder à des expulsions forcées. Le recours à la violence est surtout le fait d'agents des forces de sécurité de l'État (police et armée) mais aussi d'employés d'entreprises<sup>90</sup>.



57. Les auteurs de la communication conjointe 18 notent qu'en Papouasie occidentale le défrichage de terres a causé la destruction des ressources alimentaires de base des communautés locales, dont les stocks de sagou<sup>91</sup>, et soulignent que la conversion de zones de forêts en plantations d'huile de palme ou en site d'exploitation du bois s'est soldée par de nombreux cas d'expulsion et une montée de la pauvreté et de la malnutrition<sup>92</sup>.

*Droit à la santé*<sup>93</sup>

58. Les auteurs de la communication conjointe 18 soulignent que les services de santé sont rares, en particulier dans les zones rurales et côtières, les îles et les hauts plateaux de Papouasie occidentale. En outre se posent divers problèmes, dont la pénurie de personnel médical, la mauvaise gestion, l'inapplication de l'obligation de rendre compte et la méfiance entre les populations autochtones de Papouasie occidentale et les autorités gouvernementales<sup>94</sup>.

59. Les auteurs de la communication conjointe 9 notent que les personnes qui s'injectent de la drogue éprouvent de grandes difficultés à accéder aux soins nécessaires pour traiter les maladies virales transmises par le sang, du fait notamment de l'insuffisance de l'éducation préventive et du coût rédhibitoire des médicaments et des tests de dépistage<sup>95</sup>. Ces mêmes auteurs recommandent que l'Indonésie abroge l'obligation pour les toxicomanes de suivre un traitement et aménage l'obligation de signalement, y compris en se dotant d'une politique qui garantisse le recueil du consentement éclairé d'une personne sollicitant des soins de désintoxication et en amplifiant le recours aux méthodes de traitement fondées sur des preuves scientifiques<sup>96</sup>.

60. Les auteurs de la communication conjointe 19 indiquent que les femmes mariées ne peuvent avoir accès légalement à la contraception qu'avec l'autorisation de leur époux. L'accès des femmes célibataires à la contraception demeure illégal et le Code pénal restreint l'avortement et réprime les femmes qui sollicitent un avortement, les personnes qui aident les femmes à recueillir des renseignements sur l'avortement ou à trouver des services d'avortement, les personnes qui fournissent des renseignements et donnent des conseils sur les services d'avortement, et les fournisseurs de services d'avortement<sup>97</sup>.

61. Les auteurs de la communication conjointe 10 soulignent que le défaut d'éducation sexuelle complète de qualité et d'accès aux services de santé sexuelle et procréatrice entrave la capacité des jeunes à prendre des décisions en lien avec leur vie sexuelle, ce qui a des effets défavorables sur leur état de santé et concourt à la prévalence élevée du VIH/sida, aux grossesses précoces, aux avortements à risque, aux mariages d'enfants et à la violence et à l'exploitation sexuelles<sup>98</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 18 indiquent que l'Indonésie est au nombre des six pays qui ont échoué à assurer l'accès aux traitements antirétroviraux (ARV) aux personnes touchées par le VIH/sida<sup>99</sup>.

*Droit à l'éducation*<sup>100</sup>

62. Les auteurs de la communication conjointe 18 s'inquiètent de l'absence de programme d'enseignement spécifique adapté à la culture de la Papouasie occidentale, de l'insuffisance des compétences universitaires, de la méconnaissance de la culture papoue par les enseignants et de la répartition inégale des enseignants entre les villes, les régions côtières, l'intérieur et les zones isolées<sup>101</sup>.

#### **4. Droits de personnes ou groupes spécifiques**

*Femmes*<sup>102</sup>

63. La *Komnas Perempuan* note : la montée de la violence sexuelle ; la criminalisation des femmes découlant de l'application de la loi n° 23/2004 relative à la lutte contre la

violence familiale ; la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les femmes dont le mariage n'est pas enregistré ; la légalisation par l'État du mariage des enfants<sup>103</sup>.

64. Human Rights Watch note le Gouvernement impose aux candidates à l'admission dans la Police nationale indonésienne et dans les différentes armes des forces armées de se soumettre à un « test de virginité », ce qui est discriminatoire et dégradant et constitue une forme de violence sexiste et une pratique largement décriée<sup>104</sup>.

65. La *Komnas Perempuan* note que des violences sexistes sont commises contre des femmes des communautés autochtones<sup>105</sup>.

66. Human Rights Watch souligne que des millions d'Indonésiennes travaillent à l'étranger comme domestiques et y sont exposées au risque de subir de graves abus de la part de leurs employeurs, notamment le non-paiement ou le paiement tardif de leur salaire, une charge excessive de travail et un temps de repos insuffisant, ainsi que des violences physiques ou sexuelles<sup>106</sup>.

67. Human Rights Watch souligne que des lois locales obligent les femmes et les filles à porter le hijab ou le foulard dans les écoles, les bureaux des administrations publiques et dans les espaces publics et recommande d'abroger ces dispositions discriminatoires portant atteinte aux droits des femmes<sup>107</sup>.

68. La *Komnas Perempuan* souligne que les expulsions forcées chassent des femmes de leur domicile et risquent ainsi de concourir à favoriser la violence envers les femmes, à leur faire perdre leurs moyens de subsistance, à les couper de leur milieu social, à leur fermer l'accès aux services publics et à créer une incertitude en ce qui concerne la jouissance et le contrôle des terres<sup>108</sup>.

#### *Enfants*<sup>109</sup>

69. La Commission indonésienne pour la protection de l'enfance constate que le phénomène des enfants des rues est un problème chronique ayant pour causes la pauvreté, la mentalité d'assistanat, la discorde et la mauvaise ambiance au sein de la famille, avec pour résultante une distension des liens familiaux<sup>110</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe 10 notent que les enfants victimes de sévices sexuels ne reçoivent des soins que tardivement ou sont mal soignés du fait de leur stigmatisation, ce qui aggrave leur situation. Les violences dont les enfants sont victimes ont des conséquences diverses et multiples pour eux, telles que : grossesses non désirées, maladies sexuellement transmissibles, décrochage scolaire, harcèlement et renvoi de leur école ou expulsion de leur communauté<sup>111</sup>.

71. Les auteurs de la communication conjointe 10 notent que le taux de nuptialité des filles âgées de 16 à 17 ans est en hausse constante. Ils soulignent en outre qu'il existe un lien entre mariage des enfants et degré d'instruction, la pauvreté rendant les filles plus susceptibles de se marier dans leur enfance. Le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé peuvent déboucher sur une grossesse précoce porteuse de problèmes de santé physique et mentale, tels que complications pendant l'accouchement et abandon scolaire<sup>112</sup>.

72. Human Rights Watch souligne que des milliers d'enfants travaillent dans des conditions dangereuses dans l'industrie du tabac. Ces enfants sont exposés à la nicotine, manipulent des produits chimiques toxiques, utilisent des outils tranchants, soulèvent de lourdes charges et travaillent dans une chaleur extrême<sup>113</sup>.

73. Global Detention Project note que des enfants peuvent être placés en détention pour infraction à la loi indonésienne régissant l'immigration et que des centaines d'enfants sont arrêtés chaque année, y compris des enfants non accompagnés, et, souvent, sont détenus avec des adultes avec lesquels ils n'ont pas de lien de parenté<sup>114</sup>.

*Personnes handicapées*<sup>115</sup>

74. Les auteurs de la communication conjointe 16 notent que la société civile n'a pas été associée à l'élaboration du Plan d'action pour les personnes handicapées, désormais intégré au Plan d'action national pour les droits de l'homme, ce qui amène à s'interroger sur l'existence d'un organe indépendant chargé de surveiller et superviser sa mise en œuvre<sup>116</sup>.

75. Les auteurs de la communication conjointe 16 indiquent que souvent les auteurs de violences sexuelles sur des personnes handicapées ne sont pas traduits en justice, en raison principalement de la faiblesse du système de protection<sup>117</sup>.

76. Les auteurs de la communication conjointe 16 notent qu'en vertu de plusieurs textes législatifs, dont des dispositions du Code civil et de la loi relative à la santé mentale, les personnes handicapées psychosociales sont considérées juridiquement incapables, ce qui viole les droits de ces personnes en tant que victimes, témoins ou suspects<sup>118</sup>.

77. Les auteurs de la communication conjointe 16 signalent que la participation des personnes handicapées à la vie politique est faible à cause de l'insuffisance de la collecte de données ainsi que de l'absence de procédures de vote assurant l'accessibilité et l'inclusivité du processus électoral, y compris pour ce qui est de l'inscription sur les listes électorales<sup>119</sup>. Ces mêmes auteurs constatent par ailleurs que dans de nombreux cas des femmes présentant un handicap psychosocial et mental ont été victimes de graves violations de leur droit à la santé procréatrice, y compris sous forme de stérilisation forcée<sup>120</sup>.

78. Les auteurs de la communication conjointe 16 notent que l'appui apporté par le Gouvernement aux enfants atteints de paralysie cérébrale est inadéquat, du fait notamment du manque d'établissements de santé équipés pour répondre aux besoins de ces enfants<sup>121</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe 16 recommandent que le Gouvernement : fasse bénéficier les personnes handicapées du système de santé et de sécurité sociale ; assure la mise en place dans les établissements de santé de lieux d'accueil accessibles sur les plans physique et autres ainsi que des infrastructures adéquates ; veille à ce que les personnes handicapées participent au « Mouvement pour la fin de l'enchaînement 2017 » et à ce que toutes les actions prévues dans ce cadre soient mises en œuvre sur le terrain<sup>122</sup>.

80. Les auteurs de la communication conjointe 16 affirment que les élèves handicapés scolarisés dans des écoles qui dispensent une éducation inclusive continuent d'être marginalisés et d'être traités d'« enfants à inclure ». Ces mêmes auteurs notent que les installations et infrastructures éducatives indispensables à l'inclusivité, notamment les éléments d'accessibilité physique dans les écoles ainsi que les outils et moyens d'enseignement et d'apprentissage font encore défaut<sup>123</sup>.

*Minorités et peuples autochtones*<sup>124</sup>

81. Les auteurs de la communication conjointe 14 indiquent que le Gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour prévenir la discrimination envers les minorités. Des politiques discriminatoires ont été maintenues et les membres des groupes minoritaires se heurtent à des restrictions, en ce qui concerne non seulement l'ouverture de lieux de culte mais aussi l'accès aux services d'enregistrement des faits d'état civil, aux services sociaux et aux possibilités d'éducation<sup>125</sup>.

82. AMAN note que la position du Gouvernement sur les droits des peuples autochtones est contraire à l'arrêt n° 35/PUU-X/2012 de la Cour constitutionnelle, qui affirme les droits constitutionnels des peuples autochtones à leurs terres et territoires, y compris leurs droits collectifs sur les forêts coutumières<sup>126</sup>. L'Organisation des nations et des peuples non représentés recommande que le Gouvernement mette fin à l'appropriation des terres, pratique qui prive les peuples autochtones de leurs moyens de subsistance, et qu'il dialogue

avec les communautés ethniques régionales concernées par la mise en exploitation des ressources en vertu du principe du recueil du consentement préalable libre et éclairé<sup>127</sup>.

83. Saniri Alifuru note que la législation ne consacre pas la protection des droits des peuples autochtones et qu'elle devrait être mise en conformité avec le droit international, afin d'assurer le respect et la protection des droits des peuples autochtones, en particulier le droit à leurs ressources naturelles comme l'énonce l'article 26 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>128</sup>.

84. Saniri Alifuru signale que le Ministère indonésien des forêts et de l'environnement a accordé à une société minière, Freeport-McMoRan Inc., une concession de 250 hectares couvrant la zone de Gunung Botak, et que les autochtones qui y vivaient ont dû la quitter<sup>129</sup>.

85. Les auteurs de la communication conjointe 18 recommandent que l'Indonésie exhorte toutes les entreprises à respecter l'arrêt 35/PUU-X/2012 de la Cour constitutionnelle relatif à la reconnaissance des forêts coutumières et renforce la reconnaissance de tous les peuples autochtones en Indonésie. Ces mêmes auteurs recommandent que l'Indonésie exhorte toutes les entreprises opérant en Papouasie occidentale à respecter le principe du recueil du consentement préalable libre et éclairé<sup>130</sup>.

86. Saniri Alifuru souligne que les politiques éducatives du Gouvernement sont culturellement inadaptées car elles visent à enseigner aux jeunes générations autochtones à se conformer aux normes sociales de la société indonésienne, tandis que les intérêts des Alifuru sont négligés et que la prise en considération de toute pratique autochtone est écartée dans ces politiques<sup>131</sup>.

87. Les auteurs de la communication conjointe 18 recommandent que l'Indonésie reconnaisse, respecte et valorise la culture des autochtones papous – y compris les coutumes et le droit coutumier – dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et de la vie publique en Papouasie occidentale et qu'elle reconnaisse l'importance de la culture locale en faisant de tous les éléments de la culture papoue une partie intégrante du système éducatif<sup>132</sup>.

#### *Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, personnes déplacées*<sup>133</sup>

88. Global Detention Project note qu'en 2014 près de 6 000 réfugiés et demandeurs d'asile se trouvaient en détention en Indonésie et constate qu'en dépit de certaines garanties procédurales prévues par la législation et la réglementation indonésiennes des inquiétudes sont exprimées au sujet de la mise en œuvre de la plupart d'entre elles dans la pratique, en particulier dans les cas où il est recouru à la détention en l'absence apparente de base juridique adéquate<sup>134</sup>.

89. Global Detention Project signale aussi que la surpopulation dans les lieux de détention est un grief récurrent. Dans certains lieux de détention les migrants peuvent se déplacer librement, alors que dans d'autres les détenus restent enfermés en cellule. À ce propos, Global Detention Project recommande que l'Indonésie veille à ce que les conditions de détention administrative soient conformes aux normes internationales relatives au traitement des personnes privées de liberté<sup>135</sup>.

## **5. Régions ou territoires spécifiques**

90. Les auteurs de la communication conjointe 8 notent qu'entre 2012 et 2016, les membres des forces de sécurité responsables d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et d'arrestations arbitraires n'ont pas été inquiétés en raison d'un climat général d'impunité<sup>136</sup>.

91. Les auteurs de la communication conjointe 17 indiquent que la liberté d'expression n'existe pas en Papouasie occidentale. Des habitants de cette province exprimant

pacifiquement leurs opinions politiques et leur aspiration à l'autodétermination ont été emprisonnés, torturés et tués<sup>137</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 12-PIANGO recommandent que l'Indonésie fixe un calendrier pour l'autodétermination de la Papouasie occidentale, que le processus commence immédiatement et qu'il s'achève au plus tard à la fin de 2020<sup>138</sup>.

92. Les auteurs de la communication conjointe 28 recommandent que le Gouvernement renonce immédiatement à son approche sécuritaire du maintien de la paix en Papouasie et mette en place des canaux pour un dialogue global et constructif avec le peuple papou<sup>139</sup>.

93. Les auteurs de la communication conjointe 12-PIANGO font valoir que l'Indonésie doit cesser de dénier aux Papous de Papouasie occidentale leur droit à la vie, à la sécurité et à la liberté. L'Indonésie devrait en outre enquêter sans réserve sur toutes les atteintes aux droits de l'homme et en traduire les auteurs en justice dans le respect de la légalité<sup>140</sup>.

94. Amnesty International souligne que les autorités continuent de recourir à la législation pour criminaliser des activités politiques pacifiques, en particulier dans les régions où existent des mouvements indépendantistes, comme les Moluques et la Papouasie<sup>141</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 11 signalent que l'infraction visée à l'article 106 du Code pénal, la trahison (*makar*) sert de prétexte pour arrêter et détenir des acteurs de la société civile de Papouasie occidentale qui manifestent pacifiquement<sup>142</sup>.

95. Amnesty International indique continuer de recevoir de Papouasie des informations crédibles faisant état d'homicides illégaux et d'un usage inutile ou excessif de la force et d'armes à feu par des policiers et des militaires lors de manifestations et rassemblements indépendantistes pacifiques. Le Gouvernement n'établit pas de distinction entre groupes armés violents et militants pacifiques. Amnesty International indique en outre que des militants politiques et d'autres individus accusés de liens avec des groupes indépendantistes ont été torturés ou maltraités lors de leur arrestation et durant leur détention<sup>143</sup>.

96. Les auteurs de la communication conjointe 12-PIANGO soulignent que l'Indonésie doit cesser de soumettre à des disparitions forcées les membres des minorités autochtones de Papouasie occidentale qui revendiquent l'autodétermination et doit enquêter sur tous les actes de disparition forcée et en traduire les auteurs en justice<sup>144</sup>.

97. Les auteurs de la communication conjointe 8 indiquent qu'en Papouasie occidentale des policiers ont illégalement arrêté, détenu et torturé des manifestants et retenu des charges pénales contre des personnes suspectées d'avoir organisé des manifestations<sup>145</sup>. Ils soulignent de plus qu'en Papouasie occidentale arrestations, torture, mauvais traitements et emprisonnement demeurent la riposte courante des forces de police face aux manifestations politiques de masse<sup>146</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 11 expriment des préoccupations similaires ; ils signalent en particulier qu'en 2013 le nombre d'arrestations arbitraires a été de 548 et qu'au moins 1 083 personnes ont été arrêtées arbitrairement en 2015<sup>147</sup>.

98. Les auteurs de la communication conjointe 11 signalent que brandir ou posséder le drapeau à l'étoile du matin, symbole du nationalisme et de l'unité culturelle de la Papouasie occidentale, demeure un motif d'arrestation, d'interrogatoire et d'intimidation<sup>148</sup>.

99. Les auteurs de la communication conjointe 8 soulignent qu'en Papouasie occidentale les défenseurs des droits de l'homme sont l'objet de diverses mesures visant à entraver leur action, dont la surveillance, les poursuites pénales, la stigmatisation au motif de la trahison et les menaces contre leur intégrité physique<sup>149</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> Prepared by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights in accordance with paragraph 15 (c) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1 and paragraph 5 of the annex to Council resolution 16/21.

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). One asterisk denotes a national human rights institution with “A” status.

*Civil society**Individual submissions:*

ADF	ADF International, Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom);
AMAN	Aliansi Masyarakat Adat Nusantara, Jakarta (Indonesia);
ALRC	Asian Legal Resource Centre, Hong Kong (China);
CSW	Christian Solidarity Worldwide, New Malden (United Kingdom);
Freedom Now	Freedom Now, Washington D.C. (United States of America);
GDF	Global Detention Project, Geneva (Switzerland);
HRW	Human Rights Watch, New York (United States of America);
IPT1965	Foundation International People’s Tribunal 1965 Crimes against Humanity in Indonesia, Jakarta (Indonesia);
JUBILEE	JUBILEE, Fairfax, VA (United States of America);
L4L	Lawyers for Lawyers, Amsterdam (Netherlands);
Saniri Alifuru	Saniri Alifuru, Ambon (Indonesia);
SP	Solidaritas Perempuan, Jakarta (Indonesia).

*Joint submissions:*

JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg (South Africa); Legal Aid Institute for the Press, ICJR, ELSAM, YAPPIKA and AJI;
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia) and Asia Justice and Rights (AJAR), Jakarta (Indonesia);
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by:</b> The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia) and Asia Justice and Rights (AJAR), Jakarta (Indonesia);
JS4	<b>Joint submission 4 submitted by:</b> The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia) and Democracy Education Association (P2D), Jakarta (Indonesia);
JS5	<b>Joint submission 5 submitted by:</b> Coalition for Enforcement of Law and Human Rights in Papua (ELSHAM PAPUA); KPKC Sinode GKI Di Tanah Papua; The Harapan Ibu Papua Foundation (YHI-P, Jayapura); The GKI Women Empowerment and Development Center (P3W GKI); Hummi Inane Foundation; Belantara Papua Foundation; Papuan Peoples Network (JERAT-Papua); and Women Advocacy Organization (El_adpper), (Indonesia);
JS6	<b>Joint submission 6 submitted by:</b> The LGBTIQ Forum of Indonesia, Jakarta (Indonesia);
JS7	<b>Joint submission 7 submitted by:</b> The Foundation of Legal Aids Institutions (YLBHI), Jakarta Legal Aid Institution, Human Rights Working Group (HRWG), and Perhimpunan Bantuan Hukum Indonesia (PBHI), Jakarta (Indonesia);

- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Coalition for Enforcement of Law and Human Rights in Papua (ELSHAM PAPUA; KPKC Sinode GKI Di Tanah Papua; KPKC Sinode Kingmi Papua; SKPKC Franciscans Papua; Perkumpulan Jubi; Aliansi Demokrasi untuk Papua (AIDP); Lembaga Penelitian; Pengkajian dan Pengembangan Bantuan Hukum (LP3BH); and Lembaga Bantuan Hukum (LBH Papua)), (Indonesia);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** LBH Masyarakat, Jakarta (Indonesia); Reprieve, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); and International Centre on Human Rights and Drug Policy, Essex (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Rutgers WPF Indonesia (Indonesia); Ardhanary Institute (Indonesia); Yayasan Pulih (Indonesia); Suara Kita (Indonesia); Aliansi Remaja Independen (Indonesia); Perempuan Mahardhika (Indonesia); GWL-INA; and Sexual Rights Initiative (SRI);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** TAPOL (Indonesia); and BUK (Indonesia);
- JS12-PIANGO **Joint submission 12 submitted by:** Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations (PIANGO), Suva (Fiji);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Institute for Policy Research and Advocacy (ELSAM), Jakarta (Indonesia) and Privacy International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia) and Democracy Education Association (P2D), Jakarta (Indonesia);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Millah Abraham/ex-Gerakan Fajar Nusantara (GAFATAR) and SETARA Institute for Democracy and Peace (Indonesia);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Indonesian Disability Persons Organizations (DPOs) (Indonesia);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Dewan Adat Papua (Papuan Customary Council); Tapol Napol Papua (Papuan Political Prisoners); and PASIFIKA;
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** The Papuan Peoples Network (JERAT PAPUA); The Teratai Hati Foundation (YAYASAN TERATAI HATI PAPUA); The Harapan Ibu Foundation (YAYASAN HARAPAN IBU); and The Belantara Foundation (YAYASAN BELANTARA);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Indonesian Civil Society Coalition on sexual rights and reproductive rights (Indonesia);
- JS20 **Joint submission 20 submitted by:** CIVICUS; Legal Aid Center for the Press (LBH Pers); the Institute for Policy Research and Advocacy (ELSAM); the Institute for Criminal Justice Reform (ICJR); the Peoples Participation Initiative; Partnerships Strengthening Foundation (YAPPIKA); and the Indonesian Alliance of Independent Journalists (AJI Indonesia) (Indonesia);
- JS21 **Joint submission 21 submitted by:** The Commission of Justice, Peace and Integrity of Creation of Franciscans Papua (SKPKC Franciscans Papua); The Commissions of Justice and Peace of the Catholic Dioceses of Merauke (SKP Merauke);

- Timika (SKP Timika); Agats (SKP Agats) and Sorong (SKP Sorong); VIVAT Indonesia; VIVAT International; and Franciscans International;
- JS22 **Joint submission 22 submitted by:** NGO Coalition for International Human Rights Advocacy (Human Rights Working Group, HRWG), (Indonesia);
- JS23 **Joint submission 23 submitted by:** Seven Civil Society Organizations (Indonesia);
- JS24 **Joint submission 24 submitted by:** Human Rights Working Group (HRWG); Setara Institute for Democracy and Peace; Banda Aceh Legal Aid Institute (LBH Banda Aceh); the Institute for Islamic and Social Studies (LKIS) Yogyakarta; the Indonesian Legal Aid Foundation (YLBHI); and Solidaritas Perempuan (Women's Solidarity for Human Rights); Association of Journalists for Diversity (SEJUK); Association of Asian Muslim Network (AMAN) Indonesia; and CMARs (Center for Marginalized Communities Studies) (Indonesia);
- JS25 **Joint submission 25 submitted by:** The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia) and Mining Advocacy Network (JATAM), Jakarta (Indonesia);
- JS26 **Joint submission 26 submitted by:** *Papua Itu Kita* (We are Papua);
- JS27 **Joint submission 27 submitted by:** The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia); Democracy Education Association (P2D), Jakarta (Indonesia); and The Indonesian Center for Law and Policy Studies (PSHK), Jakarta (Indonesia);
- JS28 **Joint submission 28 submitted by:** The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia); and Papua Resource Centre;
- JS29 **Joint submission 29 submitted by:** The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia); International Federation for Human Rights (FIDH), Paris (France); and Center of Human Rights Law Studies (HRLS), Surabaya (Indonesia);
- JS30 **Joint submission 30 submitted by:** TBC, (Indonesia);
- JS31 **Joint submission 31 submitted by:** The Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS), Jakarta (Indonesia); and Consortium of Agricultural Reform (KPA), Jakarta (Indonesia);
- JS32 **Joint submission 32 submitted by:** WALHI (Friends of the Earth Indonesia); Franciscans International; the Mining Advocacy Network (Jatam); Jakarta Legal Aid Foundation (LBH Jakarta); the Agrarian Reform Consortium (KPA); Indonesian Legal Aid Foundation (YLBHI); and Women's Solidarity for Human Rights (Solidaritas Perempuan), (Indonesia);
- JS33 **Joint submission 33 submitted by:** Watch Indonesia! e.V.; West Papua Network (WPN); and World Organisation against Torture (OMCT), Geneva (Switzerland);
- JS34 **Joint submission 34 submitted by:** SETARA Institute for Democracy and Peace, The Foundation of Legal Aid Institutions (YLBHI), Human Rights Working Group (HRWG) (Indonesia);



JS35

**Joint submission 35 submitted by:** Arus Pelangi; Kontras (Commission Disappearances and Victim of Violence); National Legal Aid Reform Consortium (KRHN); Legal Aid Foundation for the Press (LBH Pers); Protection Desk Indonesia (Yayasan Perlindungan Insani Indonesia); Human Rights Working Group (HRWG); Indonesian Forum for the Environment (Walhi); Mining Advocacy Network (Jatam); Association for Community and Ecological Based Law Reform (HuMA); Imparsial, Greater Bogor Legal Aid Foundation (LBH KBR); Linkar Borneo, Indonesian Legal Aid Foundation (YLBHI); Indonesia Legal Aid and Human Rights Association (PBHI); Semarang Legal Aid Foundation (LBH Semarang); Yogyakarta Legal Aid Foundation (LBH Yogyakarta); National Network for Domestic Workers Advocacy (JALA PRT); the Association of Journalists for Diversity (Sejuk); and the Setara Institute (Indonesia).

*National human rights institution(s):*

Komnas HAM

Indonesian National Human Rights Commission\*, Jakarta (Indonesia);

Komnas Perempuan

Indonesian National Commission on Violence against Women, Jakarta (Indonesia);

KPAI

Indonesian Commission on Child Protection, Jakarta (Indonesia).

<sup>3</sup> Komnas HAM, para. 31.<sup>4</sup> Komnas HAM, para. 33.<sup>5</sup> Komnas HAM, para. 40.<sup>6</sup> Komnas HAM, para. 2.<sup>7</sup> Komnas HAM, para. 3.<sup>8</sup> Komnas HAM, paras. 16, 19 and 28.<sup>9</sup> Komnas HAM, para. 46.<sup>10</sup> Komnas HAM, para. 56.<sup>11</sup> Komnas HAM, para. 25.<sup>12</sup> Komnas HAM, para. 22.<sup>13</sup> Komnas HAM, para. 49.<sup>14</sup> Komnas HAM, para. 53.<sup>15</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:<sup>16</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras. 108.1, 108.2, 108.3, 108.4, 108.5, 108.6, 108.7, 108.8, 108.9, 108.11, 108.12, 108.13, 108.14, 108.15, 108.16, 108.17, 108.20, 108.21, 108.22, 108.23, 108.24, 108.25, 108.51, 108.52, 108.53, 108.54, 108.55, 108.56, 108.57, 108.58, 109.1, 109.4, 109.6, 109.8, 109.9, 109.10, 109.11, 109.12, 109.13, 109.14, 109.15, and 109.16.<sup>17</sup> AI, p. 1.<sup>18</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras. 108.18, 108.30, 108.31, 108.32, 108.33, 108.34, 108.35, 108.37, 108.38, 108.39, 108.40, 108.42, 108.43, 108.44, 108.45, 108.46, 108.47, 108.48, 108.49, 108.50, 108.61, 108.84, 108.85, 108.86, 108.87, and 109.20.<sup>19</sup> AI, p. 2.<sup>20</sup> *Komnas Perempuan*, para. 4.<sup>21</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras. 108.68, and 109.20.<sup>22</sup> SP, pp. 6–7.<sup>23</sup> JS14, para. 42.<sup>24</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras. 108.141, 108.142, 108.143, and 108.144.<sup>25</sup> JS17, p. 13.<sup>26</sup> JS32, para. 8.<sup>27</sup> JS18, para. 38.<sup>28</sup> Saniri Alifuru, p. 4.<sup>29</sup> JS25, p. 7.<sup>30</sup> JS26, para. 47.

- <sup>31</sup> JS4, para. 21. See also JS30, p. 7.
- <sup>32</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.26; 108.27; 108.28; 108.29; 108.69; 108.70; 108.71; 109.21; 109.22; 109.23; 109.33; and 109.35.
- <sup>33</sup> JS23, para. 3. See also JS29, paras. 9–12, and JS30, p. 1.
- <sup>34</sup> JS30, p. 1.
- <sup>35</sup> AI, p. 7. See also JS9, para. 1.
- <sup>36</sup> JS9, para. 7.
- <sup>37</sup> JS9, para. 14.
- <sup>38</sup> AI, p. 1.
- <sup>39</sup> JS3, para. 6.
- <sup>40</sup> ALRC, para. 1.
- <sup>41</sup> JS3, para. 32.
- <sup>42</sup> JS1, para. 1.9. See also JS27, para. 18.
- <sup>43</sup> JS5, para. 12.
- <sup>44</sup> JS9, paras. 21 and 23.
- <sup>45</sup> HRW, p. 6.
- <sup>46</sup> JS6, paras. 14–15.
- <sup>47</sup> CSW, para. 11.
- <sup>48</sup> SP, pp. 3–4.
- <sup>49</sup> JS10, para. 18.
- <sup>50</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.12; 108.88; 108.89; 108.90; 108.91; 108.94; 108.95; 108.96; 108.119; 109.3; 109.5; 109.24; 109.25; and 109.29.
- <sup>51</sup> JS9, para. 32.
- <sup>52</sup> JS9, para. 35.
- <sup>53</sup> L4L, para. 8. See also Freedom Now, p. 6.
- <sup>54</sup> L4L, para. 9.
- <sup>55</sup> L4L, para. 10.
- <sup>56</sup> *Freedom Now*, p. 6. See also JS35, Recs. No. 11.
- <sup>57</sup> HRW, p. 2.
- <sup>58</sup> JS22, para. 12.
- <sup>59</sup> AI, p. 2.
- <sup>60</sup> JS2, para. 14.
- <sup>61</sup> IPT 1965, paras. 4 and 16.
- <sup>62</sup> JS2, para. 10.
- <sup>63</sup> AI, p. 3.
- <sup>64</sup> JS2, para. 11.
- <sup>65</sup> AI, p. 3.
- <sup>66</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.67; 108.97; 108.98; 108.99; 108.100; 108.101; 108.102; 108.103; 108.104; 108.105; 108.106; 108.107; 108.108; 108.109; 108.110; 108.111; 108.112; 108.113; 108.114; 108.116; 108.117; 108.118; 108.139; 109.17; 109.18; 109.19; 109.30; 109.31; 109.32; and 109.34.
- <sup>67</sup> HRW, p. 2.
- <sup>68</sup> JS14, para. 6.
- <sup>69</sup> CSW, para. 5.
- <sup>70</sup> ADF, paras. 12–13. See also JS14, paras. 7 and 13–35, and JS15, para. 3.
- <sup>71</sup> ADF, para. 20.
- <sup>72</sup> AI, p. 5. See also JS14, paras. 11–12, and JS34, paras. 6–26.
- <sup>73</sup> JS15, para. 13.b. See also CSW, para. 19.
- <sup>74</sup> JS14, para. 30. See also CSW, para. 16.
- <sup>75</sup> JS24, paras. 24–26.
- <sup>76</sup> JS7, para. 4.
- <sup>77</sup> Jubilee, p. 4.
- <sup>78</sup> JS1, para. 2.3.
- <sup>79</sup> JS20, para. 3.6.
- <sup>80</sup> JS1, para. 4.2.

- <sup>81</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.76; 108.77; 108.78; 108.79; 108.80; 108.81; and 108.83.
- <sup>82</sup> KPAI, p. 2.
- <sup>83</sup> JS13, paras. 33–34.
- <sup>84</sup> JS13, para. 16.
- <sup>85</sup> JS13, para. 30.
- <sup>86</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, para. 108.138.
- <sup>87</sup> JS18, para. 20.
- <sup>88</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, para. 108.60.
- <sup>89</sup> JS31, pp. 4 and 6.
- <sup>90</sup> JS33, para. 15.
- <sup>91</sup> JS18, para. 25.
- <sup>92</sup> JS18, para. 38.
- <sup>93</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras. 108.120; 108.121; 108.122; 108.123; and 108.124.
- <sup>94</sup> JS18, para. 7.
- <sup>95</sup> JS9, para. 5.
- <sup>96</sup> JS9, para. 51 (iv).
- <sup>97</sup> JS19, paras. 10 and 15.
- <sup>98</sup> JS10, para. 2.
- <sup>99</sup> JS18, para. 10.
- <sup>100</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.125; 108.126; 108.127; 108.128; 108.129; 108.130; 108.131; 108.132; and 108.133.
- <sup>101</sup> JS18, para. 18.
- <sup>102</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.64; 108.65; 108.66; 108.72; 108.73; 108.74; 108.92; 109.2; 109.26; and 109.27.
- <sup>103</sup> Komnas Perempuan, para. 6.
- <sup>104</sup> HRW, p. 4.
- <sup>105</sup> Komnas Perempuan, para. 10.
- <sup>106</sup> HRW, p. 5.
- <sup>107</sup> HRW, p. 5.
- <sup>108</sup> Komnas Perempuan, para. 9.
- <sup>109</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.19; 108.28; 108.63; 108.75; and 108.82.
- <sup>110</sup> KPAI, p. 2.
- <sup>111</sup> JS10, para. 39.
- <sup>112</sup> JS10, para. 41.
- <sup>113</sup> HRW, p. 3.
- <sup>114</sup> GDP, para. 6. See also HRW, p. 4.
- <sup>115</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.134; 108.135; and 108.136.
- <sup>116</sup> JS16, para. 4.
- <sup>117</sup> JS16, para. 12.
- <sup>118</sup> JS16, paras. 40–49.
- <sup>119</sup> JS16, paras. 17–18.
- <sup>120</sup> JS16, para. 9.
- <sup>121</sup> JS16, paras. 15–16.
- <sup>122</sup> JS16, para. 35.
- <sup>123</sup> JS16, para. 21.
- <sup>124</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, paras.: 108.115; 108.140; and 109.36.
- <sup>125</sup> JS14, para. 37.
- <sup>126</sup> AMAN, para. 4.
- <sup>127</sup> UNPO, p. 6.
- <sup>128</sup> Saniri Alifuru, p. 3.
- <sup>129</sup> Saniri Alifuru, p. 4.
- <sup>130</sup> JS18, para. 33.
- <sup>131</sup> Saniri Alifuru, p. 5.
- <sup>132</sup> JS18, para. 30.

- <sup>133</sup> For relevant recommendations see A/HRC/21/7, para. 108.137.  
<sup>134</sup> GDP, paras. 3 and 5.  
<sup>135</sup> GDP, paras. 8–9.  
<sup>136</sup> JS8, para. 36.  
<sup>137</sup> JS17, p. 1.  
<sup>138</sup> JS12-PIANGO, para. 4.  
<sup>139</sup> JS28, p. 8.  
<sup>140</sup> JS12-PIANGO, para. 6.  
<sup>141</sup> AI, p. 4.  
<sup>142</sup> JS11, para. 29.  
<sup>143</sup> AI, p. 5. See also JS12-PIANGO, para. 10., and JS21, paras. 12–17.  
<sup>144</sup> JS12-PIANGO, para. 12.  
<sup>145</sup> JS8, para. 12.  
<sup>146</sup> JS8, para. 19.  
<sup>147</sup> JS11, paras. 10–11.  
<sup>148</sup> JS11, para. 16.  
<sup>149</sup> JS8, para. 27.
-